

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 1069^e
SÉANCE**

Lundi 14 novembre 1966,
à 15 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

Points 52, 51 et 43 de l'ordre du jour:

*Examen général des programmes et activités
entrepris en matière économique et sociale,
en matière de coopération technique et dans
des domaines connexes par l'Organisation
des Nations Unies, les institutions spécia-
lisées, l'Agence internationale de l'énergie
atomique, le Fonds des Nations Unies pour
l'enfance et toutes les autres institutions
et agences se rattachant au système des
Nations Unies (suite)*

*Examen et réévaluation du rôle et des fonc-
tions du Conseil économique et social:
rapport du Secrétaire général (suite)*

*Décentralisation des activités de l'Organisa-
tion des Nations Unies dans les domaines
économique et social (suite)*

Page

297

Président: M. Moraiwid M. TELL (Jordanie).

POINTS 52, 51 ET 43 DE L'ORDRE DU JOUR

**Examen général des programmes et activités entre-
pris en matière économique et sociale, en matière
de coopération technique et dans des domaines
connexes par l'Organisation des Nations Unies, les
institutions spécialisées, l'Agence internationale de
l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies
pour l'enfance et toutes les autres institutions et
agences se rattachant au système des Nations Unies
(suite) [A/6428, A/C.2/L.877 et Add.1 à 4]**

**Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du
Conseil économique et social: rapport du Secrétaire
général (suite) [A/6303, chap. XV; A/6432, E/4216]**

**Décentralisation des activités de l'Organisation des
Nations Unies dans les domaines économique et
social (suite) [A/6003, chap. X, sect. II; A/6114,
A/6429, E/4075]**

1. M. PEREZ GUERRERO (Venezuela) dit que sa délégation fait siens les objectifs des auteurs du projet de résolution A/C.2/L.877 et Add.1 à 4. Elle est d'avis que les programmes opérationnels des Nations Unies devraient être mieux organisés et que les résolutions sur la coordination qui ont été adoptées devraient être pleinement appliquées. Elle partage aussi l'opinion selon laquelle les Nations Unies n'ont pas toujours progressé dans la bonne direction et selon laquelle il y a eu un certain nombre de cas de double emploi. Il est donc normal que l'Assemblée générale fasse tout son possible pour supprimer ces cas de double emploi et pour orienter les activités

de ses organes subsidiaires de façon rationnelle. Ce n'est pas la première fois que l'Assemblée essaie de le faire et, en effet, la coordination est un problème qu'il faut toujours avoir à l'esprit.

2. Néanmoins, la responsabilité de la coordination devrait être confiée aux organes existants et, notamment, au Comité du programme et de la coordination qui est en voie de réorganisation. La composition de cet organe n'a pas été définitivement fixée et pourrait donc l'être compte tenu des fonctions que les auteurs du projet veulent confier à un comité d'experts. Il faut, de toute évidence, qu'il y ait une étroite coopération entre le Secrétariat, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social et le représentant du Venezuela est satisfait de constater qu'une telle coopération a été favorisée par les réunions communes du Comité spécial de coordination et du Comité administratif de coordination (CAC). Il serait de beaucoup préférable que ce soit le Secrétariat qui fournisse les renseignements que les auteurs du projet disent chercher à obtenir dans le paragraphe 1 du dispositif.

3. Le Conseil prend déjà des mesures actives pour reviser son mécanisme de coordination de façon à jouer avec plus d'efficacité le rôle central de coordonnateur que lui confère la Charte des Nations Unies. Il est normal que l'Assemblée générale soutienne le Conseil dans ses efforts; elle doit respecter la division du travail entre elle et le Conseil et utiliser celui-ci comme l'organe expressément responsable de la coordination dans les domaines économique et social.

4. Sir Edward WARNER (Royaume-Uni) partage l'opinion exprimée par le représentant de l'Iran mais il comprend aussi la position des auteurs du projet de résolution qui pensent qu'il faudrait reviser et simplifier au maximum la structure et les pratiques trop complexes de l'ONU et de ses institutions spécialisées, dont les instruments constitutifs se recourent, de façon à réduire les frais généraux, à supprimer les projets marginaux et à augmenter ainsi, en les regroupant, les fonds disponibles pour le développement. La délégation du Royaume-Uni n'est cependant pas convaincue de la nécessité d'un autre nouveau comité de l'Assemblée générale. Le travail qu'envisagent les auteurs du projet pourrait être fait par le Comité du programme et de la coordination, qui disposerait des délais nécessaires et élargirait provisoirement sa composition à cette fin. Le représentant du Royaume-Uni espère qu'une solution apparaîtra après que le Conseil aura arrêté, à la reprise de sa quarante et unième session, la constitution du Comité du programme et de la coordination.

5. A propos du point 51 de l'ordre du jour, le représentant du Royaume-Uni pense, lui aussi, que

l'élargissement du Conseil économique et social a donné à celui-ci un regain de vie. Le Conseil étant maintenant largement représentatif, il n'y a plus de raison pour ne pas l'utiliser aux fins auxquelles il est destiné. Le représentant du Royaume-Uni approuve chaleureusement la suggestion du représentant du Ghana (1067^e séance) selon lequel la Commission devrait élaguer son propre ordre du jour et confier au Conseil l'examen d'un certain nombre de questions. Il est tout à fait inutile que les mêmes questions soient débattues dans les deux organes.

6. Dans son rapport sur la décentralisation (E/4075) le Secrétaire général laisse entendre qu'un degré satisfaisant de décentralisation a été atteint. Il ne lui reste qu'à veiller à une coordination suffisante entre le Siège et les différentes régions. On peut lui confier cette tâche en s'en remettant à son jugement, sans lui faire de recommandations spéciales. Ainsi, le point 43 pourrait être rayé de l'ordre du jour et la Commission se bornerait à prendre acte du rapport du Secrétaire général.

7. M. LOPEZ (Philippines) constate que la plupart des délégations sont d'avis qu'après 20 années les Nations Unies sont en droit de procéder à un examen de leurs activités dans les domaines économique et social et de se rendre compte si elles ont bien ou mal progressé sur la voie de la raison et de l'efficacité. Comme la population mondiale, la famille des Nations Unies s'est développée sans recourir à la "planification" et la plupart des délégations reconnaîtront qu'il y a eu prolifération, double emploi et chevauchement. L'heure est venue d'examiner ce problème de plus près. Toutefois, les opinions diffèrent sur la question de savoir si cet examen général devrait être entrepris par le Conseil économique et social ou par l'Assemblée générale. Dans la Charte des Nations Unies, la division des responsabilités est nette. Si l'Assemblée générale détient l'autorité suprême, le Conseil, en revanche, a reçu expressément la tâche de coordonner les activités économiques et sociales de l'ONU et des organismes qui lui sont reliés.

8. La délégation des Philippines a tenu compte de cette division des pouvoirs lorsque, à la quarante et unième session du Conseil, elle a fait une proposition tendant à ce que l'on entreprenne une étude et une évaluation complètes et objectives de la structure, des fonctions, des procédures, du financement et des résultats de l'ONU et des institutions spécialisées dans le domaine économique et social. En faisant cette proposition, la délégation des Philippines s'est inspirée du projet de résolution que le représentant de Malte avait présenté à la vingtième session de l'Assemblée générale^{1/}. Au Conseil, quelques objections ont été soulevées à propos de cette proposition, notamment de la part des institutions spécialisées, dont les représentants ont fait valoir que tout réexamen des fonctions et des structures des institutions relevait entièrement de la compétence des organes exécutifs et législatifs des institutions elles-mêmes. Néanmoins, dans sa résolution 1173 (XLI), le Conseil a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour pour 1967.

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 100 de l'ordre du jour, document A/6201, par. 3.

9. Ayant examiné le projet de résolution, la délégation philippine estime qu'il faudrait donner au Conseil l'occasion de terminer les travaux qu'il a commencés, d'autant plus que sa composition a été élargie. Si dans un délai de deux ans, par exemple, le Conseil n'arrivait pas à terminer ses travaux, l'Assemblée générale pourrait alors intervenir. L'Assemblée ne devrait pas user de son autorité suprême tant qu'elle n'est pas sûre que la coordination ne peut être assurée d'aucune autre manière. M. López propose donc que les auteurs du projet confient l'examen général au Conseil, faute de quoi ils encourageraient les doubles emplois qu'ils cherchent à éviter.

10. M. FERNANDINI (Pérou) dit qu'il est normal que les délégations cherchent à obtenir un tableau clair et complet des activités économiques et sociales de l'ONU et des organismes qui lui sont reliés parce qu'au cours des 20 dernières années ces activités ont proliféré de telle sorte qu'il est quasiment impossible aux délégations, grandes ou petites, de remplir convenablement leurs fonctions. Il est absolument indispensable de faire un inventaire des instruments de développement économique et social afin de déterminer la meilleure façon de s'en servir. De toute évidence, il faudrait recommander de modifier les activités, procédures et arrangements administratifs actuels. Toutefois, c'est une fonction du Conseil économique et social et elle ne doit pas être transmise à un comité d'experts.

11. Ainsi que plusieurs représentants l'ont suggéré, il serait possible de parvenir à un compromis satisfaisant en confiant ce travail au Comité du programme et de la coordination, au besoin, en lui donnant des pouvoirs supplémentaires et en élargissant sa composition. Le Comité pourrait d'abord entreprendre la tâche indiquée au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution pour ensuite reprendre son examen du programme des travaux des Nations Unies en matière économique et sociale et dans le domaine des droits de l'homme. Si un nouveau comité était créé, les auteurs du projet augmenteraient la prolifération au lieu de la réduire. Le représentant du Pérou espère donc qu'ils tiendront compte des objections formulées à propos de leur projet de résolution et que, par un compromis du genre de celui qu'il propose, ils rédigeront un texte qui pourra être adopté à l'unanimité.

M. Boško (République socialiste soviétique d'Ukraine), vice-président, prend la présidence.

12. M. ABE (Japon) dit que sa délégation, tout en comprenant fort bien les buts que se proposent les auteurs du projet de résolution, pense que l'examen proposé serait mieux fait en utilisant le mécanisme existant plutôt qu'en créant un nouveau comité. Les activités de l'ONU dans le domaine économique et social sont déjà en cours d'examen tant au Conseil qu'à l'Assemblée générale. Le Conseil a déjà pris certaines mesures pour améliorer la coordination, et a décidé de reconstituer le Comité spécial de coordination conformément aux recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (A/6343, par. 90, g). Le nouveau Comité du programme et de la coordination

pourrait aisément faire les études proposées dans le projet de résolution.

13. Les différents points énumérés à la section I du paragraphe 1 du dispositif peuvent être confiés au Secrétariat, sauf l'évaluation de la mesure dans laquelle les objectifs de chaque type d'activité ont été atteints, et l'exposé des critères appliqués par des organismes des Nations Unies pour accorder une assistance. A ce propos, le représentant du Japon rappelle que le Conseil est déjà en train d'examiner les programmes de coopération technique des Nations Unies et qu'il a approuvé, dans sa résolution 1151 (XLI), la création, par le Comité administratif de coordination, d'un groupe d'étude interinstitutions chargé de proposer les mesures pratiques de nature à rendre plus efficace le fonctionnement des programmes de coopération technique. Il faut utiliser des critères plus rationnels et cohérents lorsqu'on accorde une assistance aux pays sous-développés, mais cette question est du ressort du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement. Quant à la section II du paragraphe 1 du dispositif, le fait que les auteurs considèrent le problème sous l'angle du développement économique exclusivement risque de susciter d'imprévisibles malentendus.

14. Etant donné la diversité d'intérêts entre les Etats Membres, il est très difficile d'établir des priorités dans les programmes économiques et sociaux des Nations Unies. Sans doute faut-il faire le maximum pour aider les pays en voie de développement, mais il sera difficile d'évaluer l'importance, par exemple, du développement industriel par rapport à la lutte contre les stupéfiants. La délégation japonaise croit par conséquent que les travaux proposés à la section II du paragraphe 1 du dispositif exigent profonde réflexion.

M. Tell (Jordanie) reprend la présidence.

15. M. LAI (Malaisie) dit que, étant donné les ressources financières limitées, il est bien naturel que les pays donateurs comme les pays bénéficiaires veuillent s'assurer que les programmes d'assistance donneront le maximum de résultats. C'est l'objectif du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, au nombre des auteurs duquel figure la délégation malaisienne.

16. Certaines délégations ont mentionné les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, mais ce comité a été créé avant tout pour s'occuper des opérations du maintien de la paix, plutôt que du développement économique. Il est vrai que, au cours de ses travaux, le Comité a fait certaines recommandations concernant la coordination, mais cette coordination ne saurait être complète sans l'étude et les recommandations proposées dans le projet de résolution. On a également prétendu que le projet de résolution conduirait à des doubles emplois avec les travaux du Comité du programme et de la coordination. Bien que la délégation malaisienne préfère la création d'un nouveau mécanisme aux pouvoirs étendus, elle est prête à étudier de près la proposition de confier cette étude au Comité du programme et de la coordination, à condition d'élargir sa composition et de renforcer son mandat.

17. M. POLIT (Equateur) dit que les activités de l'ONU sont devenues si complexes qu'il est presque impossible aux délégations de bien les comprendre. En tant que coauteur du projet de résolution et appuyant ce qu'a dit le représentant de Malte à la séance précédente, le représentant de l'Equateur veut souligner la nécessité, énoncée au paragraphe 1 du dispositif, d'un tableau clair et complet des activités opérationnelles et de recherche en matière de développement économique et social. Aucun orateur n'a encore pu démontrer que le projet de résolution n'était ni pertinent ni opportun. Le représentant de l'Australie a insisté à la 1066ème séance sur les défauts que les pays en voie de développement relevaient dans les opérations de l'ONU et des institutions spécialisées. Ces critiques ne sont pas dirigées contre l'ONU elle-même, contre le Secrétariat ou l'une quelconque des institutions spécialisées, mais visent à améliorer l'organisation existante au moyen d'une discussion démocratique.

18. Il est vrai que de nombreux efforts ont été faits pour répondre à de telles critiques, mais, comme l'a dit le représentant de Malte, les divers organes concernés n'ont pas vraiment eu le temps d'assurer une véritable coordination et la Deuxième Commission n'a pas donné de mandat clair pour encourager les Membres de l'ONU à améliorer leur coordination. Certes les délégations elles-mêmes devraient améliorer la coordination sur le plan national. Quoi qu'il en soit, comme tous semblent d'accord sur les objectifs généraux du projet de résolution, le représentant de l'Equateur est certain qu'avec les modifications nécessaires ce projet recueillera l'approbation générale.

19. M. VIAUD (France) constate qu'il semble y avoir accord sur la nécessité d'améliorer la coordination, mais dit que les propositions contenues dans le projet de résolution risquent d'entraîner une opération de grande envergure et de longue durée. La délégation française s'oppose aussi à la création d'un nouveau comité car cela ne pourrait manquer de conduire à des doubles emplois et à un fâcheux conflit de compétences entre l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Elle reconnaît la suprématie de l'Assemblée générale et l'intérêt que porte celle-ci à la coordination en matière économique et sociale.

20. Pour permettre à l'Assemblée et au Conseil de travailler ensemble pour atteindre cet objectif, la Commission peut soit demander à l'Assemblée générale de prendre note du désir d'obtenir un tableau clair et complet des activités opérationnelles et de recherche et charger le Conseil de dresser un inventaire, soit demander à l'Assemblée d'indiquer au Conseil en termes plus précis la façon de procéder à cet examen — par exemple, au moyen du Comité du programme et de la coordination reconstitué et renforcé. La délégation française n'a pas de préférence particulière pour l'une ou l'autre solution, mais, si la Commission a recours à une troisième mesure, cela entraînera un risque sérieux de double emploi.

21. M. WILMOT (Ghana), exerçant son droit de réponse, rappelle que le représentant de Malte a déclaré que pour certaines délégations, notamment celle du Ghana, le projet de résolution donne l'im-

pression que le Conseil n'a jusqu'à présent rien accompli de valable en matière de coordination. En fait, dans sa déclaration du 11 novembre (1067ème séance), la délégation ghanéenne s'est déclarée heureuse des mesures adoptées par le Conseil élargi pour rationaliser ses procédures de travail, mais a souligné la nécessité d'apporter d'autres améliorations. La délégation ghanéenne a également estimé que l'étude proposée dans le projet de résolution devait être faite par le Comité du programme et de la coordination, surtout si ses membres passaient au nombre de 20, et que le Comité devait s'occuper exclusivement de cette question pendant toute l'année 1967.

22. M. OLUMIDE (Nigéria), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation ne pense pas, contrairement à ce qu'a affirmé le représentant de Malte, que tout irait bien si les décisions adoptées par le Conseil à sa quarante et unième session étaient appliquées. Le représentant du Nigéria a simplement dit (1068ème séance) qu'il fallait d'abord appliquer ces décisions et les évaluer avant de discuter de la nécessité d'un nouvel organe de coordination.

23. M. Olumide réaffirme l'appui sans réserve de la délégation nigérienne aux objectifs du projet de résolution.

24. M. GALLARDO MORENO (Mexique), exerçant son droit de réponse, dit que les commentaires du représentant de Malte peuvent donner l'impression que la délégation mexicaine n'appuie pas les objectifs du projet de résolution. Cette impression est inexacte: la délégation mexicaine approuve entièrement l'objectif qui consiste à améliorer la coordination, et a fait allusion dans sa déclaration (1067ème séance) aux mesures prises par le Conseil et à la possibilité de demander au Secrétaire général, en consultation avec les chefs des secrétariats des institutions spécialisées, de préparer un inventaire des activités opérationnelles et de recherche actuelles.

25. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant aux observations du représentant de Malte, dit que les réserves formulées par sa délégation visent les procédures proposées dans le projet de résolution plutôt que ses objectifs. Il réaffirme l'opinion de sa délégation, selon laquelle l'étude proposée provoquerait un volume accru de documents et une répétition du travail du Comité spécial de coordination, qui sera poursuivi par le nouveau Comité du programme et de la coordination.

26. L'augmentation du nombre des séances et des membres du Comité du programme et de la coordination permettrait aisément de répondre aux objections qui ont été soulevées en ce qui concerne son manque de temps et l'insuffisance de sa représentation. A cet égard, il importe que les membres du Comité forment un tout homogène et ne soient pas divisés en deux parties ou davantage désignées par différents organes.

27. M. Donald MACDONALD (Canada) dit que les conversations qu'il a eues à titre officieux avec d'autres délégations l'ont conduit à penser que les propositions qu'il s'apprête à faire obtiendront un large appui.

28. La délégation canadienne suggère que la Commission s'occupe de la question de la décentralisation des activités économiques et sociales de l'ONU en prenant note du rapport du Secrétaire général sur cette question (E/4075) et que l'on achève la discussion même du point relatif à l'examen et à la réévaluation du rôle du Conseil en insérant le passage suivant dans le rapport de la Commission concernant le point 51 de l'ordre du jour:

"La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de la décision suivante:

"L'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction des progrès enregistrés par le Conseil économique et social dans l'examen et la réévaluation de son rôle et ses fonctions, ainsi que de l'amélioration des méthodes et procédures de travail du Conseil, elle a fait savoir qu'elle suivrait avec intérêt l'application des diverses décisions prises par le Conseil pour améliorer son fonctionnement et ses méthodes de travail ainsi que l'application des recommandations pertinentes du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées."

Il en est ainsi décidé.

29. M. AITKEN (Jamaïque) dit que, en sa qualité de coauteur du projet de résolution, sa délégation apprécie toute la valeur des commentaires utiles et constructifs qui ont été faits. Un texte modifié qui sera soumis à la Commission sous peu montrera que les suggestions avancées ont été prises en considération et, dans la mesure du possible, suivies.

30. Les modifications qui seront apportées au projet de résolution montreront clairement que ses auteurs reconnaissent pleinement que le Conseil économique et social est responsable au premier chef de la coordination et que l'objectif poursuivi en proposant la nomination d'un comité chargé de s'attaquer à ce qui est, de toute évidence, un problème grave consiste, en fait, à laisser le Conseil libre de se consacrer entièrement aux lourdes responsabilités qui lui incombent en matière de coordination. Il ressort des déclarations faites devant la Commission que l'objectif essentiel du projet de résolution, qui vise à simplifier les méthodes à suivre pour accorder et recevoir une assistance économique, bénéficie d'un soutien très encourageant. Les auteurs espèrent que les mesures qu'ils proposent aboutiront à la publication d'une série de manuels exposant dans tous les détails nécessaires les idées et les renseignements que le projet de résolution cherche à mettre en lumière; publiés dans un délai raisonnable, ces manuels seraient d'une valeur inestimable pour les pays en voie de développement.

31. Mme SOLOMON (Trinité et Tobago), présentant au nom de ses auteurs le projet de résolution révisé (A/C.2/L.877/Rev.1), indique que c'est à la suite d'un grand nombre de suggestions utiles que des modifications ont été apportées au texte du projet. Trois points ont été mis en évidence: premièrement, que les propositions contenues dans le projet de résolution peuvent entraîner le chevauchement des activités qu'elles visent précisément à éliminer; deuxièmement, que le rôle central d'organe de coordination du Conseil

économique et social ne doit pas être négligé, et, troisièmement, que les dispositions relatives au travail à accomplir au cours de la première phase de l'examen général doivent être davantage précisées.

32. L'adoption de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale, dans laquelle sont approuvées les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées relatives, notamment, au renforcement du Comité du programme et de la coordination (A/6343, par. 90, g et h), a encouragé les auteurs à proposer, au paragraphe 1 du dispositif du texte modifié, que les membres de ce dernier comité constituent, conjointement avec neuf experts supplémentaires représentants d'Etats Membres, le comité *ad hoc* chargé d'entreprendre l'examen général envisagé. Cette mesure permettrait d'éviter le danger que ne soit fait deux fois le travail du Comité du programme et de la coordination. La nécessité d'éviter une double documentation a été mise en évidence dans le texte modifié du paragraphe 5 du dispositif.

33. Les troisième, quatrième et huitième considérants reconnaissent expressément la responsabilité essentielle qui incombe au Conseil en matière de coordination des activités économiques et sociales de l'ONU et des organismes qui lui sont reliés, ainsi que les mesures qu'il a prises en vue d'accroître son efficacité à cet égard; le rôle principal du Conseil est bien entendu implicitement reconnu dans la proposition tendant à donner à son comité du programme et de la coordination une responsabilité particulière en ce qui concerne l'examen général.

34. Le paragraphe 5 du dispositif contient, dans sa version modifiée, une énumération extrêmement détaillée des renseignements précis qu'il s'agit de mettre en lumière au cours de la première phase de l'examen général. Pas plus que les autres parties du projet de résolution, ce paragraphe n'a nécessairement trouvé sa forme définitive et les auteurs accueilleront favorablement de nouveaux commentaires et de nouvelles suggestions.

35. En conclusion, la représentante de Trinité et Tobago fait remarquer que le deuxième considérant a été ajouté au texte modifié afin de mettre l'accent sur le fait que de nombreuses délégations sont convaincues que les efforts de coordination du Conseil demeureront vains tant que l'Assemblée générale ne s'acquittera pas de la responsabilité qui lui incombe de rendre les Etats Membres conscients des conséquences de votes émis en faveur de programmes sans objet et chevauchant d'autres programmes.

36. M. CARANICAS (Grèce) dit que la responsabilité du Conseil économique et social en ce qui concerne la coordination est double: d'une part, le Conseil réexamine périodiquement les activités de tous les organes des Nations Unies afin de dépister des cas de chevauchement d'activités et d'y porter remède; d'autre part, il s'efforce d'assurer que la planification des programmes futurs de ces organismes obéiront à une politique et une conception communes, tout en respectant la compétence propre à chaque institution

intéressée. Les liens plutôt lâches qui unissent les organismes quasi autonomes qui font rapport au Conseil lui rendent la tâche difficile; cependant, l'obstacle principal réside dans l'absence de coordination entre les gouvernements eux-mêmes, comme le Comité *ad hoc* d'experts financiers l'a fait observer (A/6343, par. 91). Comme l'ont souligné plusieurs orateurs, il est sans doute impossible pour de petits pays de se faire représenter convenablement aux très nombreuses réunions des organismes des Nations Unies, et la manière selon laquelle certains nouveaux organes ont été constitués a encore accru leurs difficultés. La solution consiste, en partie du moins, à éliminer la concurrence entre institutions. Si l'on jette un coup d'œil sur les 20 dernières années, on s'aperçoit que les institutions spécialisées les plus anciennes ont, dans une très large mesure, atteint cet objectif, grâce à l'aide et aux conseils précieux du CAC.

37. La délégation grecque pense que les gouvernements pourraient avoir accès à une grande partie des renseignements que le projet de résolution révisé vise à fournir, si l'on étendait les fonctions des représentants résidents. En tout état de cause, le paragraphe 5 du dispositif accroîtra plus qu'il ne réduira le fardeau que constitue pour les gouvernements la prolifération des documents; en fait, les experts gouvernementaux des Etats Membres ne pourront pas entreprendre le travail de triage de tous les renseignements qui doivent être fournis conformément à ce paragraphe, ni en tirer des conclusions, et s'il importe que ce travail soit fait, la délégation grecque pense qu'il faudra choisir les experts en dehors des services du gouvernement.

38. HILL (Secrétariat) dit qu'il tient à dissiper certains malentendus qui paraissent s'être produits en ce qui concerne les dispositions prises par le Secrétariat au sujet de l'organisation des réunions du Comité du programme et de la coordination en 1967. Comme l'indique le paragraphe 28 du mémoire du Secrétaire général relatif au calendrier des conférences pour 1967^{2/}, il a été prévu que ce comité se réunira non seulement au cours des séances qui auront lieu entre le 1er et le 5 mai et entre le 5 et le 16 juin 1967, mais pendant les quatre semaines de la session de printemps du Conseil.

39. Le représentant de Malte a parlé d'un éventuel manque de coopération entre les institutions spécialisées et le Comité en question. En fait, ce comité a bénéficié d'une très large coopération de la part des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du CAC. La déclaration faite par le représentant de l'Organisation internationale du Travail au Comité spécial de coordination^{3/} est conforme à cette attitude, puisqu'elle montre que l'OIT, bien qu'incertaine quant au type de rapport désiré par le Comité, a fait le maximum pour fournir les renseignements demandés.

La séance est levée à 18 h 40.

^{2/} Document E/4269 et Corr.1.

^{3/} Voir E/AC.51/SR.30.

